

Commission d'Accompagnement des clubs/Formation

Président : M. BEAUVOIS Hervé

Membres : Mmes BEAUVOIS Nathalie, GIBKI Sandrine, SIMOES Anne-Cécile, VALLET Françoise, MM. CHERRY Franck, DUCROT Jean-François, LETORT David

Article 56

1- La Commission d'Accompagnement des Clubs et Formation, est chargée d'aider les clubs :

- A mettre en place un projet associatif comprenant un volet sportif, un volet éducatif et un volet social.
- A se structurer et à se donner les moyens de gestion.
- A permettre à leurs dirigeants (en particulier Président, Trésorier et Secrétaire) de piloter leur club (formation, conseils, etc.).
- A maîtriser et comprendre les Règlements, aux fins d'éviter des sanctions sportives et/ou financières.
- A les aider dans la recherche de subventions.
- A utiliser efficacement les outils de communication et d'information (Sites internet, FootClubs, etc.) et en particulier dans le cadre des évolutions régulières de ces outils.
- Elle pourra proposer diverses formations.

2- Fonctionnement :

La spécificité même de la Commission et de l'ensemble de ses domaines d'intervention peut l'amener à créer des groupes de travail, dont les responsables seront obligatoirement membres de la Commission.

Ils pourront néanmoins se faire assister de tiers dont la compétence sera reconnue.

3- Référents :

Des référents sont désignés parmi les membres du Comité de Direction.

Rôle :

- Être l'interlocuteur privilégié, le relai des clubs auprès du Comité de Direction.

Objectifs :

- Améliorer et faciliter la communication et les relations entre les clubs, le Comité de Direction et la Commission d'Accompagnement des clubs.
- Être disponible et à l'écoute pour tous renseignements (administratifs, financiers etc.) : réponse immédiate éventuelle (pas d'obligation), recherche de la bonne réponse auprès des Commissions compétentes.
- Être l'intermédiaire des Clubs, pour transmettre les remarques essentielles et les propositions, les idées pour faire avancer le football nivernais

Fonctionnement :

- Avoir au minimum un contact par trimestre avec chacun des clubs (de sa liste).
Chaque club, ainsi, identifie un interlocuteur privilégié d'une instance départementale qui épaulé au quotidien, qui oriente
- Le référent n'a qu'un rôle « consultatif ».

Pour un renseignement réglementaire, seul le courrier postal ou électronique fait foi.